



Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

L'Afrique adaptera-t-elle ses opérations antiterroristes aux nouvelles réalités ?

Lente réouverture des frontières africaines : l'observation électorale mise à l'épreuve

L'instrumentalisation des fonctions présidentielles à des fins électorales

La crise au Togoland occidental et la question en suspens des sécessions en Afrique

Négociations avec l'UE : l'Afrique est-elle capable de parler d'une seule voix ?

Entretien avec Carlos Lopes, haut représentant spécial de l'UA dans la négociation
d'un nouvel accord avec l'UE post-2020

L'Afrique adaptera-t-elle ses opérations antiterroristes aux nouvelles réalités ?

Selon le Centre d'étude et de recherche sur le terrorisme de l'Union africaine (CAERT), de janvier à août 2020 l'Afrique a enregistré 1 168 attentats terroristes. Cela représente une augmentation de 18 % par rapport aux 982 attentats perpétrés sur la même période en 2019.

Alors qu'un certain nombre d'opérations antiterroristes sont déployées depuis quelques années à travers le continent, notamment la mission de l'UA en Somalie (AMISOM), la Force multinationale mixte (FMM) contre Boko Haram et plusieurs missions non africaines, l'Afrique ne semble toujours pas en mesure de contenir le terrorisme et l'extrémisme violent.

Plus grave encore, la menace s'étend désormais à des zones jusqu'ici épargnées telles que la région des Grands Lacs et l'Afrique australe et à des pays comme le Mozambique et les pays côtiers d'Afrique de l'Ouest.

Afin d'intensifier sa riposte, le Conseil de paix et de sécurité (CPS) examinera le 28 octobre 2020 la possibilité de mettre en place une unité antiterroriste dans le cadre de la Force africaine en attente (FAA).

Les groupes terroristes sur le continent sont en mesure de financer leurs activités et de contrôler des territoires qui sont souvent déjà en proie à l'instabilité

Présidence actuelle du CPS

Son Excellence Monsieur Osama Abdel Khaleq, ambassadeur de la République arabe d'Égypte en Éthiopie et représentant permanent auprès de l'UA.

Les membres actuels du CPS sont

l'Algérie, le Bénin, le Burundi, le Cameroun, Djibouti, l'Égypte, l'Éthiopie, le Ghana, le Kenya, le Lesotho, le Malawi, le Mozambique, le Nigeria, le Sénégal et le Tchad

Si une telle unité peut permettre de relever certains des défis que rencontrent les actions conjointes des pays africains dans leur lutte contre le terrorisme, elle a également besoin de l'aide de l'UA pour continuer à développer ses capacités multidimensionnelles face au terrorisme. Il est par ailleurs essentiel que l'UA parvienne à un accord avec le Conseil de sécurité des Nations unies (CSNU) sur le financement des opérations antiterroristes de l'UA à partir des contributions statutaires des Nations unies.

Les groupes terroristes parviennent de plus en plus facilement à lancer et à poursuivre des offensives militaires, comme en témoigne le mode opératoire de Boko Haram, d'al-Shabaab et des membres du groupe affilié à l'État islamique (EI ou Daesch) au Mozambique. Ces groupes ont également renforcé leur capacité à financer leurs activités à travers de multiples canaux. Ils utilisent en particulier les réseaux financiers internationaux illicites, les réseaux liés à la criminalité transnationale, comme la piraterie et le mercenariat, ainsi que ceux associés aux acteurs impliqués dans la traite des êtres humains et les trafics de produits de contrefaçon, de drogues, d'armes et de ressources naturelles.

Les groupes terroristes qui agissent sur le continent sont en mesure de financer leurs activités et, dans certains cas, de contrôler des territoires qui sont souvent déjà en proie à l'instabilité. Cela leur permet de recruter des membres dans les communautés locales défavorisées et de trouver des sanctuaires d'où lancer leurs attaques.

Ce problème est amplifié par la faiblesse des institutions sécuritaires de certains pays, les carences de leur gouvernance et l'immensité des espaces qui échappent à leur contrôle, sans compter le retour des combattants terroristes étrangers depuis la débâcle de Daesh en Irak et en Syrie. Le retour de ces combattants terroristes a contribué de manière significative à la propagation du terrorisme à travers le continent.

Cette évolution de la menace terroriste et de l'extrémisme violent en Afrique démontre la nécessité de réexaminer les mécanismes de riposte. Il s'agit de veiller à ce que la formation aux opérations antiterroristes, la fourniture de multiplicateurs de force et les règles d'engagement des opérations militaires déployées soient suffisamment adaptables pour répondre à l'évolution de la situation.

Les intérêts d'une unité antiterroriste

Selon les experts de l'UA, la possible création, au sein de la FAA, d'une unité de lutte contre le terrorisme pourrait contribuer à rationaliser le caractère quelque peu improvisé des interventions en cours, et l'émergence des divers déploiements ponctuels qui en découle. Ces déploiements, bien qu'utiles dans la pratique, ont parfois détourné l'attention des États africains de la nécessité de mettre au point une riposte structurée.

D'autres affirment cependant que des unités antiterroristes africaines sont déjà fonctionnelles: il s'agit des dispositifs ad hoc de sécurité dotés de règles d'engagement dites « robustes ». Ainsi, les contingents militaires déployés dans le cadre de l'AMISOM sont formés aux opérations antiterroristes et équipés de manière appropriée.

Dans le cadre de la FAA, qui fait partie intégrante de l'architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS), les opérations antiterroristes de l'UA peuvent être soutenues par l'ensemble des structures de l'AAPS. Le mécanisme d'alerte précoce en fait partie, qui peut aider à remédier à la nature réactive de la riposte africaine aux menaces.

La réponse de l'Afrique face au terrorisme et à l'extrémisme violent, qui repose pour l'heure principalement sur l'action militaire, pourra aussi être

élargie à des mesures préventives non violentes susceptibles de lutter contre certaines des conditions sous-jacentes qui favorisent la radicalisation et la violence.

Certains font valoir que la fusion des départements Paix et Sécurité et Affaires politiques permettrait de fournir une telle opportunité et d'aligner l'AAPS sur l'architecture africaine de gouvernance (AAG).

Des unités antiterroristes africaines sont déjà fonctionnelles: il s'agit de dispositifs ad hoc de sécurité dotés de règles d'engagement dites « robustes »

En outre, un amendement à la définition des opérations de soutien à la paix (OSP) dans la doctrine révisée des OSP devrait être approuvé par le CPS avant le sommet de l'UA de février 2021. Cette doctrine expose les principes, les pratiques et les approches fondamentales de l'UA en ce qui concerne le mandat, le déploiement et la gestion des OSP multidimensionnelles.

Ce document d'orientation définit ce que sont les OSP, à savoir des opérations multinationales, multifonctionnelles et multidimensionnelles autorisées, reconnues ou approuvées par l'UA et déployées pour rétablir ou maintenir la paix. Cette définition permettra aux opérations antiterroristes conduites par l'Afrique de bénéficier du financement du Fonds pour la paix. Elle implique également que ces opérations seront guidées par la politique de l'UA en matière de conduite et de discipline des OSP.

La formation, dans le cadre de la FAA, d'unités robustes adaptées à la lutte contre l'extrémisme violent permettra également de préciser les types d'assistance que l'UA peut fournir aux États membres, au-delà du partage d'informations et du soutien au renforcement des capacités qui ont été institutionnalisés jusqu'à présent.

Les défis à venir

Le déploiement d'opérations de lutte contre le terrorisme sous la forme d'OSP sera néanmoins confronté à des défis de taille. Le principal d'entre eux tient aux différences dans la définition et le mandat des OSP de l'UA par rapport à celles de l'ONU. Bien que le Conseil de sécurité des Nations unies dépende

de plus en plus des déploiements de l'UA pour faire face au terrorisme en Afrique, notamment en Somalie par le biais de l'AMISOM, les Nations unies continuent d'insister sur le fait que les OSP mandatées par l'ONU ne peuvent pas être impliquées dans une riposte militaire au terrorisme. Cela entre en contradiction avec la définition hybride et multidimensionnelle des OSP de l'UA. En conséquence, sauf dans des cas manifestement nécessaires comme celui de l'AMISOM, l'UA s'est abstenue jusqu'à présent de déployer des OSP à des fins de lutte contre le terrorisme. C'est d'ailleurs pour cette raison que les missions initiées par des coalitions ad hoc telles que la FMM et le G5 Sahel n'ont été mandatées ni par le CSNU ni par le CPS.

Bien que le CPS ait signé un mémorandum d'accord de soutien et de mise en œuvre avec ces missions, et qu'il leur fournisse une assistance politique et financière, elles n'ont accès à aucun financement provenant des contributions statutaires des Nations unies. Ce qui a conduit à une prolifération des missions antiterroristes, y compris des opérations menées unilatéralement en Afrique par certains membres du Conseil de sécurité des Nations unies.

Le CSNU et le CPS sont également en désaccord sur le mandat de missions en cours telles que l'AMISOM. Bien que l'UA, en vertu des dispositions du chapitre VIII, ait doté l'AMISOM d'un mandat politique, celui-ci n'est pas reconnu par le Conseil de sécurité des Nations unies. Ainsi, l'ONU a préféré déployer sa propre mission d'assistance à la Somalie dans le but de soutenir les processus de consolidation de la paix et de gouvernance. Actuellement, les missions ad hoc de lutte contre le terrorisme de l'UA se concentrent davantage sur des approches militaristes face au terrorisme et à l'extrémisme violent. Pourtant, plusieurs exemples de par le monde démontrent qu'une réponse purement militaire ne suffit pas à surmonter la menace terroriste et de l'extrémisme violent.

L'adoption d'une définition hybride des OSP pourrait aider l'UA à résoudre ce problème. Il n'est toutefois pas certain que les Nations unies acceptent de soutenir la définition des OSP de l'UA, qui adopte une approche hybride et multidimensionnelle dans sa réponse antiterroriste.

La nécessité d'un consensus

Si le CPS approuve la proposition de former une unité antiterroriste dans le cadre de la FAA, il devra entreprendre des négociations approfondies avec le CSNU et résoudre cette importante divergence doctrinale concernant le déploiement d'OSP pour les missions de lutte contre le terrorisme, afin de pouvoir bénéficier des contributions statutaires des Nations unies.

Les États membres de l'UA devront se mettre d'accord sur un projet de résolution des Nations unies concernant l'accès à ce financement. Ils devront également parvenir à une compréhension partagée du type de missions et d'interventions qui seront financées par le Fonds pour la paix – doté actuellement d'environ 400 millions de dollars US – et adopter une position africaine commune sur le financement. Celle-ci devrait être soumise à discussion lors de la prochaine réunion, en novembre 2020, des chefs d'état-major et des chefs des services de sûreté et de sécurité africains, et du comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité.



LE PSC EXAMINE
DE NOUVELLES
STRATÉGIES DE LUTTE
CONTRE LE TERRORISME

Lente réouverture des frontières africaines : l'observation électorale mise à l'épreuve

Plusieurs élections importantes devraient avoir lieu en Afrique dans les prochaines semaines et les prochains mois. Des élections présidentielles sont prévues aux Seychelles (24 octobre), en Tanzanie (28 octobre), en Côte d'Ivoire (31 octobre), au Burkina Faso (22 novembre), au Ghana (7 décembre) et en République centrafricaine (27 décembre). En Guinée, les élections présidentielles ont été organisées le 18 octobre.

Plusieurs de ces scrutins se dérouleront dans un climat politique tendu, empreint de controverses et marqué par un rétrécissement de l'espace politique.

En outre, dans de nombreux pays, les restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19 compliquent grandement le déploiement par l'UA et d'autres organisations de missions internationales d'observation électorale d'envergure.

Ces difficultés surviennent alors que l'utilité et la crédibilité de ces missions d'observation sont de plus en plus contestées.

Certains partis d'opposition et plusieurs organisations de la société civile (OSC) affirment que les équipes locales d'observation électorale sont suffisantes et que les missions de courte durée déployées par avion dans un pays donné pendant quelques jours pour observer un nombre limité de bureaux de vote ne servent pas à grand chose. Qui plus est, il arrive souvent que ces missions se trompent dans leur évaluation de la situation et fassent le jeu des gouvernements en place.

Les experts électoraux arguent néanmoins que les équipes d'observateurs internationaux ont généré une multitude de recherches dans le domaine de la gestion des élections. Ainsi, elles joueraient un important rôle de soutien des processus démocratiques et devraient être considérées comme des outils d'amélioration de la qualité des scrutins en Afrique, plutôt que comme de simples mécanismes extérieurs d'approbation des résultats et du niveau d'équité d'un processus électoral.

Pour ce faire, ces missions doivent observer les processus électoraux et analyser les règles du jeu électoral sur de plus longues périodes. Le déploiement de missions de suivi entre les échéances électorales est également essentiel pour favoriser la mise en œuvre des recommandations.

L'on est toutefois en droit de se demander pourquoi, après plusieurs décennies d'observation électorale, l'Afrique continue d'être confrontée à des élections entachées d'irrégularités. Dans la plupart des cas, le problème réside dans le manque de volonté politique des autorités en place pour mettre en œuvre des réformes à même de garantir la crédibilité des élections.

Le défi des restrictions liées au COVID-19

Si la plupart des pays d'Afrique ont levé les mesures de confinement mises en place pour lutter contre la pandémie de COVID-19, des restrictions de déplacement sont toujours appliquées dans plusieurs pays, ce qui entrave la circulation des personnes entre pays africains et entre l'Afrique et le reste du monde.

L'UA, qui dispose au sein du département Affaires politiques d'une unité dédiée à l'observation électorale, a également été contrainte de dématérialiser nombre de ses activités en raison de la pandémie.

Selon les spécialistes des affaires électorales, il est peu probable que l'UA envoie de vastes missions d'observation sur le continent au cours des prochains mois. L'organisation panafricaine envisage toutefois le déploiement de missions de moindre envergure, qui seront décidées au cas par cas par l'UA et les communautés économiques régionales. Il s'agira de missions soit techniques soit politiques composées de personnalités de premier plan.

La Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) s'est, par exemple, montrée active en amont des élections en Guinée et en Côte d'Ivoire. Une mission conjointe UA-ONU s'est rendue en Côte d'Ivoire au début du mois d'octobre et une équipe composée de responsables de la CEDEAO, de l'UA et des Nations unies a effectué une mission de solidarité en Guinée avant le scrutin.

Ces deux pays ont connu des troubles politiques en raison de la candidature des présidents Alassane Ouattara et Alpha Condé pour un troisième mandat. L'objectif de ces deux missions était d'essayer de prévenir toute violence politique avant et après les élections. La CEDEAO a indiqué qu'elle espérait assurer la tenue d'élections crédibles, transparentes et inclusives et a formulé des recommandations à cet égard à tous les acteurs politiques concernés.

Il est peu probable que l'UA envoie de vastes missions d'observation sur le continent au cours des prochains mois

Le président de la Commission de l'UA, Moussa Faki Mahamat, a annoncé qu'une équipe de 25 observateurs de l'UA était également arrivée en Guinée la veille du scrutin et qu'elle devait y demeurer jusqu'au 25 octobre.

En Côte d'Ivoire, l'opposition a demandé l'envoi d'une mission de l'ONU qui serait chargée de certifier les élections, semblable à celle qui avait été déployée pour le scrutin controversé de décembre 2011. Cette éventualité semble toutefois assez improbable à ce stade.

Si les missions de haut niveau peuvent jouer un rôle significatif, l'inconvénient est qu'elles ne produisent que rarement des rapports publics. Par conséquent les éventuels enseignements tirés ne sont guère mis à profit.

Des solutions innovantes pour une observation électorale à distance

Par ailleurs, les restrictions imposées aux activités politiques de l'opposition et aux OSC en Tanzanie ont accru les tensions à l'approche des élections présidentielles organisées à la fin du mois d'octobre.

Le président John Magufuli brigue un second mandat, mais ses détracteurs estiment que les dés du jeu électoral sont pipés. Diverses lois adoptées au cours des cinq années que Magufuli a passées à la tête du pays ont entravé les libertés en matière d'activité politique. Or, la constitution tanzanienne ne prévoit aucun recours légal en cas de contestation des résultats du scrutin présidentiel – l'un des nombreux problèmes qui ont poussé des citoyens à réclamer une réforme électorale.

En dépit du rétrécissement de l'espace politique, un certain nombre de missions étrangères d'observation de faible envergure ont été autorisées en Tanzanie. Les OSC tentent également de recourir aux médias sociaux afin de trouver des méthodes d'observation alternatives.

Ainsi, l'initiative Tanzania Election Watch, conduite par une organisation basée au Kenya, s'est illustrée en désignant une équipe "d'éminentes personnalités" originaires de la région qui ont été très actives sur Internet en multipliant les déclarations et les propositions concernant la situation politique à l'approche des élections.

Cette initiative est considérée par les groupes d'observateurs traditionnels comme une expérience à même de générer des enseignements utiles pour de futures élections en Afrique. Du fait du passage à l'ère numérique, la plupart des régimes autoritaires peinent de plus en plus à entraver les activités de l'opposition.

L'observation internationale est-elle indispensable à la tenue d'élections démocratiques ?

À l'heure actuelle, l'une des principales questions est de savoir si une observation électorale locale ne suffirait pas à l'organisation d'élections conformes aux normes requises par les citoyens d'un pays.

Les troubles qui ont secoué le Kenya en 2017 et le Malawi en 2018 ont amené de nombreux analystes à s'interroger sur l'utilité des missions d'observation électorale en Afrique. Dans les deux cas, les résultats des élections ont dans un premier temps été approuvés par les observateurs de l'UA – et de l'Union européenne dans le cas du Malawi –, mais les tribunaux locaux ont ensuite annulé ces mêmes résultats, déclarant que les scrutins ne s'étaient pas déroulés de manière libre et équitable.

Au Kenya, l'élection du président Uhuru Kenyatta a été confirmée lors de la reprise du scrutin, deux mois après que les tribunaux ont rejeté les résultats des élections du 8 août 2017. Au Malawi, cependant, la reprise du vote qui s'est déroulé début 2020 a abouti à un revirement de situation. Déclaré vainqueur à l'issue du premier scrutin, le président sortant a finalement été défait par le chef de l'opposition, Lazarus Chakwera.

Cette situation a suscité une certaine animosité entre observateurs locaux et internationaux.

Les experts internationaux soulignent qu'au Malawi, la victoire de Chakwera lors de ce second scrutin ne signifie pas forcément que les résultats des premières élections aient été faussés. Il a en effet été organisé sur des bases tout à fait différentes. La victoire de Chakwera s'expliquerait ainsi par l'abandon, entre les deux suffrages, du système uninominal à un tour au profit du système majoritaire, ainsi que par l'importante coalition qui s'est formée autour de Chakwera.

Outre le Kenya et le Malawi, les membres de l'opposition de nombreux autres pays se plaignent de la tendance des observateurs internationaux à valider sans aucune discussion des élections entachées d'irrégularités en faveur des présidents sortants.

Pourtant, les experts affirment que les attentes à l'égard des missions d'observation ne sont pas réalistes et qu'il leur est tout simplement impossible de juger de l'équité d'une élection. Ils soulignent que ces missions ont plutôt pour but de contribuer à l'amélioration des systèmes électoraux.

Les observateurs internationaux ont une perspective continentale voire mondiale des processus et des systèmes électoraux. Ils peuvent donc dans cet esprit aider les pays à comparer l'organisation de leurs élections avec celles qui se tiennent ailleurs et à en tirer des enseignements. Les mesures de restriction des déplacements adoptées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 constituent un obstacle à leur travail.

Il est toutefois évident que les leçons apprises ne sont utiles que s'il existe une volonté politique de les mettre à profit.

Un rôle important pour l'UA

Au cours des prochains mois, un nombre important d'élections présidentielles auront lieu, ce qui constituera assurément un test pour les systèmes démocratiques. Que ces scrutins fassent ou non l'objet de déploiements massifs de missions d'observation électorale, l'UA et les organisations régionales telles que la CEDEAO devront rester mobilisées pour assurer la crédibilité de ces élections et gérer les éventuels conflits politiques qui pourraient en découler.

À l'avenir, l'UA devra également ajuster ses missions d'observation afin de démontrer leur pertinence. Elle devra veiller à ce que des rapports détaillés d'observation électorale soient publiés en temps utile pour servir d'outils d'apprentissage dans les pays où il existe une réelle volonté politique d'organiser des élections libres et équitables.

En cas de tentatives délibérées de sabotage des processus électoraux, les institutions démocratiques et les observateurs internationaux ont le devoir de les dénoncer afin de garantir la crédibilité et la transparence des scrutins. La Charte de l'UA sur la démocratie, les élections et la gouvernance constitue à cet égard une excellente référence tant pour les citoyens que pour les observateurs extérieurs.



AVEC LE PASSAGE À
L'ÈRE NUMÉRIQUE, LES
RÉGIMES AUTORITAIRES
PEINENT À ENTRAVER
LES ACTIVITÉS
DE L'OPPOSITION

L'instrumentalisation des fonctions présidentielles à des fins électorales

Les dirigeants africains qui désirent se faire réélire exploitent souvent les ressources de l'État à des fins électorales, ce qui fausse le jeu électoral et leur confère un avantage sur leurs adversaires politiques.

Plusieurs pays du continent organiseront des élections d'ici la fin de l'année 2020. En amont de ces scrutins, divers rapports ont été publiés concernant la répression des activités de l'opposition, l'arrestation et la détention des dirigeants de l'opposition et le durcissement du contrôle des médias. Ces mesures visent souvent à favoriser le dirigeant sortant au moment du scrutin.

Des publications récentes de Human Rights Watch et de l'Institut d'études de sécurité font état du renforcement des restrictions imposées aux activités de l'opposition en Tanzanie, où le président John Magufuli briguera un second mandat le 28 octobre 2020. Au Ghana, même des projets de développement sont instrumentalisés afin d'avantager les dirigeants en quête d'une réélection.

Cette exploitation des mandats politiques dans le but de s'assurer un certain avantage électoral est très répandue en Afrique. Mais le problème n'est pas suffisamment pris en compte par l'Union africaine (UA) et les communautés économiques régionales, qui n'interviennent généralement pas dans les processus démocratiques de leurs États membres.

Pourtant, dans la déclaration de l'Organisation de l'unité africaine de 2002 sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique, les États membres se sont engagés à « fournir des fonds adéquats à tous les partis politiques enregistrés afin de leur permettre d'organiser leurs activités, y compris la participation au processus électoral ». La Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance contient également des engagements en matière d'équité électorale.

Renforcer la confiance du public

La confiance du public dans les processus démocratiques serait renforcée si les présidents et les hauts fonctionnaires de l'État quittaient leurs

fonctions en période électorale. Cela limiterait les probabilités qu'ils instrumentalisent leur position lors de campagnes électorales qui devraient être menées dans des conditions équitables. À Madagascar et au Cap-Vert, où de telles mesures ont été adoptées, il a été démontré qu'elles contribuaient à l'équité électorale.

Les charges publiques offrent aux dirigeants un accès privilégié aux ressources étatiques, y compris aux organes de sécurité. Ceux-ci sont souvent utilisés de manière abusive pour intimider les électeurs, limiter l'influence de l'opposition, contrôler les institutions de supervision des processus électoraux et truquer les scrutins. Un président en exercice peut également accroître ses chances de victoire en utilisant les fonds et les infrastructures de l'État dans le cadre de sa campagne électorale et en limitant l'accès de l'opposition aux médias.

L'Union africaine et les communautés économiques régionales n'accordent pas à ce problème l'attention qu'il mérite

Tirer profit de ces rapports avec les institutions étatiques en période électorale constitue une atteinte à la démocratie. De telles pratiques exacerbent les inégalités de pouvoir en empêchant l'accès de l'opposition à des ressources équivalentes, compromettent l'intégrité des scrutins et minent la confiance du public dans la légitimité des processus électoraux et de leurs résultats.

En quittant ses fonctions avant une élection, un dirigeant serait moins en mesure d'abuser de ses prérogatives. La tentation pour un président en exercice de s'accrocher au pouvoir en dépit d'une défaite électorale nationale, comme ce fut le cas pour Yahya Jammeh en Gambie en 2017, pourrait

également être mieux contrôlée. Il s'agit d'un modèle qui a fait ses preuves.

Le Cap-Vert montre la voie à suivre

Petit archipel au large des côtes occidentales de l'Afrique, le Cap-Vert compte parmi les démocraties les plus stables du monde, avec sa bonne gouvernance et son système multipartite fonctionnel et pacifique. Le pays a rehaussé sa notoriété démocratique lorsque le président en exercice, Jorge Carlos Fonseca, a mis fin à son propre mandat environ deux mois avant les élections de 2016 pour remettre le pouvoir au président de l'assemblée nationale.

Ce faisant, il ne faisait que se conformer à la Constitution du pays. Celle-ci stipule qu'un candidat ne peut occuper aucune charge publique entre l'annonce de sa candidature et la proclamation officielle des résultats des élections. Il en va de même pour les postes de procureur général, de commandant en chef et de vice commandant en chef des forces armées. Tout au long de cette mise en retrait, le candidat continue toutefois de percevoir son salaire.

Fonseca a été réélu pour un second mandat avec 74 % des voix au terme d'un scrutin jugé libre, transparent et équitable. Selon les rapports des observateurs, sa démission a contribué à renforcer le respect de l'équité de traitement des candidats.

Une issue à la crise politique malgache

Située au large de la côte sud-est de l'Afrique, Madagascar a, quant à elle, adopté cette pratique lors des élections présidentielles de 2018. Le pays peinait à sortir d'une crise politique et constitutionnelle provoquée par les luttes de pouvoir entre Marc Ravalomanana et Didier Ratsiraka qui remontaient à l'élection présidentielle de 2001. Des manifestations avaient alors été organisées pour soutenir les deux candidats.

Au cours des dix-sept années suivantes, les élections à Madagascar ont été marquées par l'instabilité. Les accusations de manipulations et de fraudes électorales contre les autorités ont conduit à une impasse politique, à des condamnations internationales et à des sanctions économiques.

En prévision du scrutin de 2018, le président en exercice, Hery Rajaonarimampianina, a introduit de nouvelles dispositions à la loi électorale afin d'empêcher ses rivaux de se présenter aux élections. Cette initiative a été rejetée par la Cour constitutionnelle qui a ordonné la formation d'un gouvernement de coalition afin d'éviter une nouvelle crise politique.

Exiger des candidats sortants qu'ils se retirent à l'approche des élections s'est avéré efficace, mais nécessite une certaine maturité politique et des modifications des lois électorales

Face à une vive opposition et à la pression de la communauté internationale, l'impopulaire Rajaonarimampianina a été contraint de démissionner à l'approche du scrutin. Il n'a pu tirer profit des avantages liés à sa fonction et compromettre une nouvelle fois la démocratie. Le pays a temporairement été dirigé par le président du Sénat, Rivo Rakotovo, jusqu'à l'investiture d'Andry Rajoelina en 2019.

Exiger des candidats sortants qu'ils se mettent en retrait à l'approche des élections s'est avéré être une mesure efficace. Un tel procédé requiert toutefois une certaine maturité politique ainsi que des modifications aux lois électorales. Il est donc peut-être trop tard pour les pays qui doivent organiser des élections d'ici la fin de l'année, notamment le Burkina Faso, la Guinée, la Côte d'Ivoire, l'Égypte et les Seychelles.

À l'avenir, l'application de cette mesure devrait toutefois être envisagée sur l'ensemble du continent pour limiter les abus de pouvoir des candidats sortants et remédier à l'inégalité des règles du jeu électoral.

L'UA et les organisations régionales africaines devraient envisager d'adapter les cadres régionaux et continentaux en matière de gouvernance et d'élections. Elles pourraient notamment énoncer des principes pour guider les États membres dans l'adoption de lois qui limiteraient les abus des partis au pouvoir et qui, ce faisant, renforceraient les acquis démocratiques de l'Afrique.

La crise au Togoland occidental et la question en suspens des sécessions en Afrique

Le 25 septembre 2020 au petit matin, des hommes armés ont pris le contrôle des commissariats de police de Mepe et d'Aveyime, deux localités de la région de la Volta au Ghana. Il a été rapporté par la suite que ces hommes appartenaient au Front de restauration du Togoland occidental.

Il s'agit de l'un des deux – voire plus – groupes séparatistes qui militent pour la création d'un nouvel État sur les frontières de l'ancien territoire du Togoland sous tutelle britannique. Ce territoire fait partie du Ghana depuis 1956.

Les assaillants ont hissé leur nouveau drapeau national et ont exigé le départ des forces de sécurité ghanéennes de « leur territoire ». Ils sont parvenus à bloquer les principaux axes routiers menant à la région avant qu'une unité formée de policiers et de militaires n'intervienne.

Les hommes armés se sont emparés de deux véhicules de police, ont blessé un policier en service et se sont enfuis avec plusieurs armes, dont dix fusils AK-47 et quatre fusils à pompe.

Bien que les autorités ghanéennes soient finalement parvenues à reprendre le contrôle de la situation, le groupe s'est à nouveau manifesté quatre jours plus tard lors d'une attaque contre une gare routière à Ho, la capitale régionale, au cours de laquelle ils ont incendié deux véhicules.

La charge émotionnelle de ces événements, l'histoire de l'émergence de ce groupe et les répercussions plus larges de ses actions dans l'un des pays les plus stables d'Afrique soulèvent des questions quant aux menaces à l'intégrité territoriale du Ghana, mais également au sujet de la gestion des mouvements sécessionnistes dans l'Afrique postindépendance.

L'inviolabilité des frontières en Afrique

Le cadre africain de gestion des revendications sécessionnistes et des demandes d'autodétermination repose sur les principes énoncés à l'article 2 de la résolution 16(1) de la déclaration du Caire de l'Organisation de l'unité africaine formulée en 1964.

Dans cette déclaration, les États africains se sont engagés à « respecter les frontières qui existaient au moment de leur accession à l'indépendance nationale ». Toutes les frontières sont donc considérées comme inviolables. Depuis les indépendances, c'est l'un des rares principes auxquels tous les pays africains souscrivent sans réserve. Depuis 1964, les dirigeants africains ont condamné toutes les tentatives de sécession, notamment celles du Biafra au Nigeria, de la Casamance au Sénégal, du Caprivi en Angola et de l'Azawad dans le nord du Mali.

1964

LES ETATS AFRICAINS
S'ENGAGENT À
RESPECTER LES
FRONTIÈRES DANS LA
DÉCLARATION DU CAIRE

Ils ont également réarticulé leur position sur la question dans l'article 4(b) de l'Acte constitutif de l'Union africaine (UA). La mise en place du projet Frontières de l'UA est une autre indication de l'importance que les dirigeants africains accordent à cette question.

La fermeté de l'Afrique à l'égard des projets sécessionnistes a plus ou moins figé les frontières des États du continent depuis la fin de la période coloniale, à l'exception du Soudan et de l'Éthiopie, malgré les nombreux défis que rencontre l'Afrique en matière de gestion de la diversité.

Comparée à d'autres régions du monde, l'Afrique est donc celle qui a connu le moins de mouvements sécessionnistes. Dans certains cas, le problème a été tranché au terme d'un processus d'arbitrage international, comme dans celui du litige frontalier entre le Nigeria et le Cameroun concernant la péninsule de Bakassi et le contentieux qui oppose la Namibie et la Zambie au sujet de l'île de Kasikili/Sedudu.

Faire fi de la réalité

Cependant, le postulat selon lequel « les frontières des États africains, au jour de leur indépendance, constituent une réalité tangible », élément clé dans l'adoption du principe d'inviolabilité, ne tient pas compte du fait que les frontières territoriales ne sont pas toutes clairement délimitées.

Il néglige également la position de certains groupes, dans quelques États africains, qui n'ont pas accepté d'avoir été rattachés à des territoires qu'ils n'avaient pas choisis au moment des indépendances.

L'adoption du principe d'inviolabilité, en dépit de ses bonnes intentions, n'a laissé à ces populations aucune option pour contester la répartition des territoires coloniaux ou pour remédier à des erreurs évidentes de démarcation.

Faisant fi de ces réalités, les aspirations sécessionnistes et les revendications d'autodétermination pré-indépendance ont été étouffées sans que des solutions durables y soient apportées. Il a également été difficile pour les États membres de l'UA de s'accorder sur certains dossiers comme celui du Sahara occidental et du Somaliland.

Dans le cas de la crise du Togoland britannique au Ghana, les revendications irrédentistes des nationalistes

ethniques Ewe sont antérieures à l'indépendance du pays. Bien que l'Assemblée générale des Nations unies (ONU) ait approuvé le rattachement du territoire à la Côte d'Or, sur la base des résultats d'un référendum organisé par l'ONU en 1956, les gouvernements ghanéens successifs ont été confrontés depuis l'indépendance à diverses variantes de cette crise.

Tout comme le conflit qui déchire l'Ambazonie au Cameroun, la résurgence du mouvement sécessionniste en 2020 au Ghana consacre l'échec de la gestion de ce genre de crise à la fois au niveau national et dans le cadre de la déclaration sur l'inviolabilité des frontières coloniales de l'Afrique. Ces situations démontrent également que les aspirations sécessionnistes ne peuvent pas être ignorées et qu'elles doivent être traitées de manière adéquate.

La modification des frontières africaines : un sujet encore tabou ?

L'acceptation en 2011 de l'application du principe d'autodétermination au Soudan du Sud soulève toutefois des questions quant à l'existence d'exceptions.

Lors de sa 16^e session ordinaire, l'Assemblée de l'UA a déclaré que le Soudan du Sud représentait « un cas exceptionnel qui, en aucune façon, ne remettait en cause le sacro-saint principe du respect des frontières héritées lors de l'accession des pays africains à l'indépendance ».

Toutefois, la reconnaissance de l'existence d'exceptions nécessite une formulation claire des conditions requises pour leur application afin de donner aux territoires qui envisagent une sécession pacifique un cadre pour un dialogue éclairé. En l'absence de propositions de solutions pacifiques par les États membres, les aspirations sécessionnistes en Afrique se sont généralement manifestées sous des formes militarisées, avec de graves conséquences pour la sécurité humaine.

Des enjeux de gouvernance

Les revendications sécessionnistes témoignent de l'asymétrie des relations entre groupes au sein d'un État donné. La gestion des aspirations sécessionnistes en Afrique relève donc dans une large mesure de considérations de gouvernance. La montée des mouvements sécessionnistes soulève des questions sur les crises de légitimité liées à des déficits de

gouvernance et à des iniquités dans la répartition des ressources et la représentation politique des groupes marginalisés.

Pour les pays touchés par le sécessionisme, l'amélioration de la gouvernance – et non le recours à l'armée – constitue donc une option de choix dans la prévention des crises.

L'absence de consensus politique dans les démocraties émergentes concernant les menaces à l'intégrité territoriale vient encore compliquer la question, en accentuant la politisation et la militarisation de situations qui pourraient autrement être résolues de manière pacifique.

Au niveau continental, l'on ne saurait trop insister sur l'importance des questions frontalières

Ainsi, les membres de l'opposition ghanéenne se sont emparés des griefs politiques qui ont alimenté la poussée sécessionniste alors que le pays doit prendre le chemin des urnes en décembre 2020.

L'échec répété des options militaires

Pour l'heure, le gouvernement du Ghana a fait part de son intention d'écraser le mouvement séparatiste. Il est toutefois évident que l'option militaire ne fonctionne pas toujours et que, lorsqu'elle est couronnée de succès, elle ne constitue qu'une solution temporaire. La crise peut en effet facilement resurgir sous une forme plus sophistiquée. Afin de parvenir à une paix et à une sécurité durables, les États confrontés à des revendications sécessionnistes doivent donc envisager des options autres que militaires.

Un manque d'attention aux questions frontalières

Au niveau continental, l'on ne saurait trop insister sur l'importance des questions frontalières, qui font généralement partie intégrante des revendications sécessionnistes.

Le projet Frontières de l'UA, bien que stratégique pour le maintien de l'intégrité territoriale des États membres, n'a pas reçu toute l'attention nécessaire dans le processus de réforme en cours. Il n'est pas suffisamment pris en compte dans la fusion des départements Affaires politiques et Paix et Sécurité au sein d'un seul et même département Affaires politiques, Paix et Sécurité (DAPS).

Le projet Frontières doit être considéré comme un élément crucial des nouvelles structures de la Commission de l'UA.

L'UA estime que des situations telles que celle du Togoland occidental relèvent de la politique intérieure de ses États membres, ce qui explique pourquoi elle reste très souvent silencieuse à leur sujet. Toutefois, l'ampleur des répercussions de ces enjeux pour la stabilité des États membres est telle que les organisations régionales et l'UA devraient y accorder une attention accrue à des fins d'alerte précoce.

Décembre
2020

ÉLECTIONS AU GHANA

Négociations avec l'UE : l'Afrique est-elle capable de parler d'une seule voix ?

Les relations de l'Afrique avec l'Europe sont actuellement au centre de l'attention en raison des importantes négociations qui se déroulent sur la stratégie Afrique-Union européenne et l'accord post-Cotonou.

Le report à 2021 du sommet Union africaine (UA) – Union européenne (UE) donne aux négociateurs africains plus de temps pour hiérarchiser les priorités africaines et s'assurer de leur intégration dans la stratégie. Des difficultés persistent toutefois concernant l'harmonisation des positions des États membres de l'UA, des communautés économiques régionales (CER) et du groupe des pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP).

Pendant plusieurs décennies, les relations entre les pays africains et l'UE ont été structurées autour des différentes révisions de ce qui est désormais connu sous le nom d'Accord de Cotonou. Ce n'est qu'en 2000, dans un contexte de changements géopolitiques majeurs, qu'une dynamique s'est instaurée, qui a donné naissance à un cadre politique global visant à revitaliser les relations entre les deux continents, et ce, à plusieurs niveaux.

Ces négociations interviennent à un moment où le partenariat Afrique-UE connaît une transformation progressive

Depuis 2018, l'UA se prépare aux négociations sur la stratégie Afrique-UE et a ainsi pris les devants. Elle n'est toutefois pas complètement parvenue à se poser en négociateur principal de l'accord post-Cotonou, qui reste à finaliser. En 2019, la Commission de l'UA (CUA) a présenté pour examen son projet de stratégie, qui n'a pas encore été rendu public, en vue du sommet UE-UA qui était initialement programmé pour octobre 2020 mais qui a, par la suite, été différé à 2021.

Ces négociations interviennent à un moment où le partenariat Afrique-UE connaît une transformation progressive, notamment avec l'expiration des cadres de partenariat existants. Parmi ceux-ci figurent la stratégie commune Afrique-UE et le plan d'action d'Abidjan

(2018–2020), la deuxième phase du programme pluriannuel panafricain de l'UE (2018-2020) et l'Accord de Cotonou (2000–2020).

Les priorités de l'Afrique

En mars 2020, la Commission européenne et le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité ont publié un document commun décrivant les principales priorités à prendre en compte dans la stratégie Afrique-UE. Ce document a été adopté en juin 2020 par le Conseil de l'UE. Ces priorités incluent la transition écologique et l'accès à l'énergie, la transformation numérique, la croissance durable et l'emploi, la paix et la gouvernance, ainsi que la migration et la mobilité.

Bien que ces aspects puissent être examinés par les deux continents, il incombe aux négociateurs africains de veiller à ce que les priorités du continent soient également intégrées à cette stratégie. Parmi celles-ci, il convient de mentionner la réduction de la pauvreté, la santé, l'accès au numérique, les petites et moyennes entreprises, les transferts de fonds, les infrastructures de transport, l'économie bleue, les flux financiers illicites, la fuite des cerveaux et l'annulation de la dette.

En identifiant ces priorités et en les mettant en avant, le plus grand défi pour l'Afrique réside dans la conciliation des intérêts des différentes parties prenantes dans ces processus de négociation, notamment les États membres, les CER, les pays ACP et la CUA.

La diversité des acteurs impliqués et la variabilité des intérêts de l'ensemble du continent constituent un défi considérable pour l'Afrique et l'empêchent d'adopter une position commune sur le sujet.

La plupart de ces divergences peuvent être attribuées à deux facteurs :

- L'approche fragmentée de l'UE à l'égard de ses différents partenariats (le groupe ACP, la CUA et les

CER) sur des questions qui se recoupent, ainsi que des divergences d'approches et de perspectives concernant les priorités proposées ;

- L'absence de cadre global de l'UA quant à la répartition des tâches et au partage des responsabilités entre les États membres, les CER, la CUA et les missions diplomatiques hors Afrique.

Une approche fragmentée des partenariats

Les négociations portant sur la nouvelle stratégie UE-Afrique visent à assurer une meilleure coopération entre l'UE et l'Afrique dans des domaines d'intérêt commun. Cependant, le fait que l'UE entretienne des relations avec différents blocs de pays africains dans les domaines politique, économique et financier pose de sérieux problèmes à l'UA, qui doit parvenir à parler d'une seule voix dans ces négociations.

Cette situation s'explique principalement par la multiplication des accords bilatéraux sur le commerce, les investissements étrangers directs et les avantages financiers. Ces accords ont une influence politique considérable sur les décisions que peuvent prendre les États membres de l'UA.

Il existe déjà des divergences de priorités entre les accords de partenariat économique (APE) signés entre l'UE et les CER, tels que l'APE UE-CAE (Communauté de l'Afrique de l'Est), l'APE UE-CEDEAO (Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest) et l'APE UE-SADC (Communauté de développement de l'Afrique australe). Ces accords influencent également les décisions que prennent les pays au niveau continental.

En outre, le fait que l'UA ait opté pour une double stratégie de négociation avec l'Europe est problématique. Il a en effet été décidé que l'UA négocierait au niveau continental au nom de ses 55 États membres et que le groupe des ambassadeurs africains à Bruxelles négocierait l'accord post-Cotonou au nom des membres africains du groupe ACP qui comprend la majeure partie de l'Afrique subsaharienne.

Bien que l'Afrique et l'Europe se soient entendues sur des domaines d'intérêt commun, il existe des différences en termes d'approche et de perspective. Par exemple, l'UE continue d'aborder la question migratoire sous l'angle de la sécurité, malgré la chute spectaculaire du nombre d'arrivées en Europe. Bruxelles se focalise sur la lutte contre la migration irrégulière en renforçant les contrôles aux frontières et en encourageant les retours et les réadmissions, bien qu'elle sache à quel point ce sujet est politiquement sensible pour l'Afrique.

En effet, l'Afrique considère la migration dans une perspective de développement et, au cours des dernières années, les transferts de fonds ont fourni plus d'argent aux pays africains que l'aide officielle au développement et les investissements étrangers directs. L'absence d'une approche commune sur ces questions pose donc des défis pour l'avenir.

Sommet
UE-UA

PRÉVU POUR OCTOBRE
2020, IL A ÉTÉ DIFFÉRÉ À

2021

Absence d'un cadre global sur la répartition des tâches

L'UA ne dispose toujours pas d'une structure et d'un cadre global de coordination entre la CUA, les CER, les mécanismes régionaux (MR) et les États membres en matière de complémentarité et de répartition des tâches.

Le 22 octobre 2020, l'UA a organisé la deuxième réunion de coordination entre l'UA, les CER et les MR. Lors de cette rencontre, deux éléments clés ont été adoptés : « la CUA doit mettre en place des mécanismes de liaison entre les CER et l'UA pour la mise en œuvre effective de l'Agenda 2063 » et doit « procéder à la mise en œuvre de la répartition des tâches dans les domaines suivants : paix et sécurité, affaires politiques et commerce ».

Il s'agit là d'un pas dans la bonne direction, même s'il est à déplorer que le projet de déclaration qui a circulé au terme de la rencontre ne fasse aucune référence à la manière dont ces différents acteurs devraient se coordonner concernant les relations entre l'Afrique et les partenaires non-Africains.

En plus des problèmes de coordination interne, la CUA n'est dotée d'aucune structure opérationnelle clairement établie pour faciliter ses relations avec les autres missions diplomatiques qui représentent le continent, comme le groupe ACP à Bruxelles. La question de savoir qui de la Commission de l'UA ou du secrétariat ACP doit mener les négociations au nom de l'Afrique, en particulier dans le cadre des négociations post-Cotonou, soulève un certain nombre de difficultés.

La CUA estime que c'est à elle qu'il revient de diriger ces négociations et non au secrétariat ACP. En mars 2018, le Conseil exécutif de l'UA a adopté une position africaine commune dans laquelle la CUA fait part de sa volonté de mettre en œuvre un nouveau cadre de coopération avec l'UE en dehors du groupe ACP. Il a toutefois été convenu par la suite que les négociations pour la conclusion de l'accord post-Cotonou seraient menées par le secrétariat ACP. Ce revirement met en évidence des problèmes de coordination et de répartition des tâches au sein de l'UA.

Le report de la publication de la stratégie de l'UA constitue par ailleurs un défi en soi. Les domaines prioritaires entre les deux continents ont été identifiés, mais la stratégie de l'UA n'a pas encore été dévoilée. Ce retard entrave la participation du public et l'inclusion d'autres acteurs dans la stratégie et les négociations, ce qui freine en retour l'appropriation et la mise en œuvre effective des décisions.

La question qui subsiste est de savoir comment l'UA peut concilier les besoins et les intérêts de toutes les parties impliquées dans le processus de négociation. Elle devrait se concentrer sur trois points clés : finaliser et promouvoir la stratégie de l'UA sur les négociations Afrique-UE afin notamment de recueillir les observations des CER, des instituts de recherche et des organisations de la société civile basées en Afrique ; mettre en place une répartition structurée et exhaustive des tâches entre l'UA, les CER, les États membres et les missions diplomatiques de l'UA ; maintenir un dialogue et des échanges constants entre les parties prenantes concernées.

Secrétariat
ACP

ORGANE QUI DOIT
MENER POUR L'AFRIQUE
LES NÉGOCIATIONS
POST-COTONOU

Entretien avec le *Rapport sur le CPS* : changer les pratiques pour créer un partenariat d'égal à égal entre l'Europe et l'Afrique

L'avenir des relations entre l'Afrique et l'Union européenne (UE) sera précisé au cours des prochains mois, en amont du prochain sommet entre l'Union africaine (UA) et l'UE qui doit finalement avoir lieu en 2021. Le sommet avait été reporté en raison de la pandémie de COVID-19. Le *Rapport sur le CPS* s'est entretenu avec Carlos Lopes, haut représentant spécial de l'UA dans la négociation d'un nouvel accord avec l'UE post-2020.

Quelles sont les priorités de l'Afrique dans ses relations avec l'UE ?

Les priorités de l'UA en ce qui concerne notre partenariat de continent à continent avec l'UE sont précisées dans la décision adoptée lors du sommet de l'UA de novembre 2018. Il s'agit de la paix et la sécurité, du développement, de la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf), des migrations et du climat. Vous aurez remarqué que la décision a laissé la possibilité d'y ajouter si nécessaire d'autres sujets. Ce point est particulièrement important alors que nous faisons actuellement face aux répercussions de la pandémie de COVID-19.

Cette crise a mis en évidence nos vulnérabilités structurelles en tant que continent. Nos partenariats doivent être repensés de manière à soutenir notre transformation structurelle. Nous profiterons donc de la latitude accordée par les chefs d'État et de gouvernement pour traiter les thèmes qui nous permettront d'aborder nos problèmes sur le plan structurel plutôt que de simplement y apporter des réponses à court terme.

Comment l'UA veillera-t-elle à ce que ces priorités soient prises en compte lors de la réunion ministérielle conjointe, puis lors du sommet ?

L'avenir de notre partenariat sera défini lors de deux réunions statutaires. Ce partenariat doit comporter un processus de dialogue qui devra garantir que les priorités de l'UA soient autant prises en compte dans le résultat final que celles de notre partenaire. En ce qui concerne l'UA, plusieurs séances de réflexion intensive ont été organisées afin de définir nos priorités et nos ambitions dans le cadre de ce partenariat. Les Africains négocieront naturellement sur la base de ces priorités, tout en étant conscients que le résultat final devra être satisfaisant pour chacune des parties.

Quels ont été jusqu'ici les résultats de la collaboration entre l'UA et l'UE ?

Ma réponse n'engage que moi, même si je pense qu'elle résume assez bien la perspective de l'Afrique. Pour l'heure, il n'existe aucun mécanisme d'évaluation conjointe avec l'UE qui nous permettrait d'apprécier les



LES PRIORITÉS DE
L'UA SONT : LA PAIX ET
LA SÉCURITÉ;
LE DÉVELOPPEMENT;
LA ZLECAF;
LES MIGRATIONS
ET LE CLIMAT

possibilités et les limites de notre partenariat. Néanmoins, du point de vue de l'UA, la coopération dans le domaine de la paix et de la sécurité, point essentiel de ce partenariat, a été une source importante d'apprentissages. Nous devons nous appuyer sur cette expérience et sur le rôle d'interface que joue l'Architecture africaine de paix et de sécurité (AAPS).

Les initiatives humanitaires entreprises dans le cadre du groupe de travail tripartite UA-UE-ONU sur la situation des migrants et des réfugiés bloqués en Libye prouvent également qu'avec suffisamment de volonté, il est possible de trouver des solutions pragmatiques à des problèmes urgents.

Mais beaucoup reste à faire. Nous devons aller plus loin. Afin de fournir de meilleures perspectives à la jeunesse du monde entier, nous devons engager une transformation structurelle qui créera des emplois pour les jeunes. Des emplois qui leur permettront de devenir les acteurs de leur propre développement. Pour favoriser l'intégration économique de l'Afrique, il faut soutenir la mise en place de la ZLECAf. Il faut soutenir le multilatéralisme de manière globale et non sélective, par exemple en matière de migration.

L'une des priorités de l'Afrique est de repenser nos cadres de coopération et la façon dont nous mettons en œuvre nos accords de coopération. La plupart des protagonistes, sans parler de l'opinion publique européenne et africaine, sont fatigués des discours sur les ambitions, les changements de paradigmes et autres : ce qu'ils veulent désormais, ce sont des changements réels et tangibles.

Comment l'UA et l'UE peuvent-elles instaurer un partenariat plus équitable ?

Tout d'abord, je pense que les positions de l'Afrique doivent être reconnues. L'Afrique a des points de vue qui lui sont propres et demande à être traitée comme un acteur à part entière. Il faut par exemple rappeler que l'Afrique est le troisième partenaire commercial de l'Europe, après les États-Unis et la Chine. Sur le plan géopolitique, l'Afrique est également un acteur important, comme ont pu le souligner eux-mêmes plusieurs hauts responsables de l'UE.

Par ailleurs, l'instauration d'une relation d'égal à égal passe par la reconnaissance des priorités de chacun des partenaires. J'ai le souvenir d'interminables discussions sur le concept d'appropriation. On nous disait : « Voici ce que doivent être vos priorités pour que votre situation s'améliore ». Nous avons tous évolué. Désormais, nous reconnaissons tous la nécessité d'écouter et de négocier pour mettre en place un partenariat. Désormais, le débat ne devrait plus porter sur la centralité de l'aide. Notre partenariat devrait se concentrer sur les défis auxquels nous sommes confrontés sur les plans démographique, technologique et environnemental. Nous avons besoin de mesures de soutien qui soient à la fois complémentaires et bénéfiques pour les deux continents. Le potentiel de notre partenariat est immense. Nous devons faire preuve de courage et renoncer à nos vieilles pratiques.



L'AFRIQUE EST LE
TROISIÈME PARTENAIRE
COMMERCIAL
DE L'EUROPE

À propos du Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité

Le *Rapport sur le Conseil de paix et de sécurité* analyse les évolutions et les décisions du Conseil de paix et de sécurité (CPS) de l'Union africaine. Cette publication mensuelle est la seule à offrir une analyse sur l'actualité des travaux du CPS. Le rapport est rédigé par une équipe d'analystes de l'ISS basée à Addis Abeba.

À propos de l'ISS

L'Institut d'études de sécurité (ISS) établit des partenariats pour consolider les savoirs et les compétences en vue d'un meilleur futur pour l'Afrique. L'ISS est une organisation africaine nonlucrative dont les bureaux sont situés en Afrique du Sud, au Kenya, en Éthiopie et au Sénégal. Grâce à ses réseaux et à son influence, l'ISS propose aux gouvernements et à la société civile des analyses pertinentes et fiables, ainsi que des formations pratiques et une assistance technique.

Les personnes qui ont contribué à ce numéro

Mohamed Diatta, chercheur, ISS Addis Abeba
Liesl Louw-Vaudran, consultante principale de recherche, ISS
Andrews Attah-Asamoah, attaché principal de recherche, ISS
Shewit Woldemichael, chercheuse, ISS Addis Abeba
Paul-Simon Handy, conseiller régional principal, ISS Dakar
Elizabeth Sirengo, chercheuse, ISS Addis Abeba
Damien Larramendy, traducteur

Contact

Liesl Louw-Vaudran

Consultante pour le *Rapport sur le CPS*

ISS Pretoria

Courriel: llouw@issafrica.org

Partenaires de développement



Ce rapport est publié grâce au soutien de la Fondation Hanns Seidel et des gouvernements des Pays-Bas et du Danemark. L'ISS souhaite également remercier les membres suivants de son Forum des partenaires pour leur appui : l'Union européenne, la Fondation Hanns Seidel, les fondations Open Society et les gouvernements du Canada, du Danemark, de la Finlande, de l'Irlande, des Pays-Bas, de la Norvège, de la Suède et des États-Unis.

© 2020, Institut d'études de sécurité

Les droits des auteurs de l'ensemble de ce volume appartiennent à l'Institut d'études de sécurité et à ses auteurs, et aucune partie ne peut être reproduite, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse, par écrit, des auteurs et des éditeurs.

Les opinions exprimées ne reflètent pas nécessairement celles de l'Institut, de ses fiduciaires, des membres du Conseil consultatif ou des donateurs. Les auteurs contribuent aux publications de l'ISS à titre personnel.

ISSN 2075-6232

